



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avocats

Question écrite n° 33301

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas de la faute professionnelle d'un avocat, notamment en matière procédurale, rendant irrecevable la requête déposée. Il souhaite savoir si le client qui est la victime est en droit de demander à l'avocat fautif la restitution des honoraires réglés.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le client d'un avocat, ayant subi un préjudice en raison d'une faute professionnelle de ce dernier, peut engager la responsabilité civile professionnelle de l'avocat et demander, dans le cadre de cette action, la réparation des préjudices qu'il a subis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33301

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8959

Réponse publiée le : 30 décembre 2008, page 11351